



## AVIS PUBLIC

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le **7 octobre 2024**, le conseil municipal a adopté le règlement qui suit :

- a) Règlement # **2024-09-224** modifiant le règlement de zonage # 2013-09-091

Le règlement vise à :

- intégrer les éléments de l'article 59 en concordance avec le schéma d'aménagement de développement de la MRC.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement énuméré ci-haut au plan d'urbanisme.
  3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
  4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements énumérés ci-haut au plan d'urbanisme.
  5. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la CMQ :
    - a) Condition générale à remplir le **7 octobre 2024** :  
Être soit domicilié dans cette municipalité, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans celle-ci.
    - b) Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le **7 octobre 2024** :  
Être majeur et de citoyenneté canadienne.
    - c) Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :  
Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.
    - d) Condition d'exercice du droit d'une personne morale de faire une demande à la CMQ :

Désigner par résolution, par les membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **7 octobre 2024** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Donné à Fortierville, le 8 octobre 2024.

A handwritten signature in blue ink that reads "Annie Jacques". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.

Annie Jacques,  
Directrice générale